

PAR COURRIEL

Le 22 octobre 2025

Docteure Caroline Quach-Thanh  
Directrice nationale de santé publique et sous-ministre adjointe  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
[caroline.quach-thanh@msss.gouv.qc.ca](mailto:caroline.quach-thanh@msss.gouv.qc.ca)

**Objet : Demande de délai additionnel formulée par Glencore Fonderie Horne - éléments d'analyse et préoccupations de la Direction de santé publique**

Docteure,

La Direction de santé publique (DSPu) de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite vous faire part de ses réflexions et préoccupations à la suite de la demande formulée par Glencore Fonderie Horne visant à obtenir un délai supplémentaire de 18 mois pour l'atteinte des cibles fixées dans son autorisation ministérielle 2023–2028<sup>1</sup>, notamment celle relative à la concentration annuelle moyenne d'arsenic dans l'air ambiant de 15 ng/m<sup>3</sup>.

Selon les informations partagées lors des rencontres récentes, la demande de Glencore Fonderie Horne entraînerait une atteinte de la cible de moyenne annuelle d'arsenic de 15 ng/m<sup>3</sup> à sa station légale seulement en 2029. Bien que les défis techniques et opérationnels liés à la mise en œuvre des projets de réduction des émissions soient reconnus, la DSPu estime qu'un tel report soulève des enjeux en matière de santé publique.

La DSPu souligne que les cibles de moyennes annuelle de 15 ng/m<sup>3</sup> et journalière de 200 ng/m<sup>3</sup>, établies à partir des analyses de l'INSPQ, constituent des objectifs intermédiaires pour protéger les groupes vulnérables contre les effets chroniques (non cancérogènes) et à court terme de l'arsenic. Ces repères visent à protéger prioritairement les personnes vivant le plus près de la fonderie, notamment les jeunes enfants et les enfants à naître. En ce qui concerne les effets neurodéveloppementaux, l'INSPQ estime qu'il n'est pas possible d'affirmer avec certitude l'absence d'effet sur le quotient intellectuel en deçà d'une concentration de 15 ng/m<sup>3</sup> dans l'air ambiant. Ceci indique qu'un report dans l'atteinte de ces cibles pourrait exposer des cohortes d'enfants supplémentaires aux risques d'effets neurodéveloppementaux. Dans ce contexte, la DSPu recommande de maintenir une approche prudente visant à atteindre le plus rapidement possible les objectifs.

...2

<sup>1</sup> [Autorisation ministérielle de Glencore pour la Fonderie Horne \(2023-2028\)](#)

Quant aux effets cancérigènes, une moyenne annuelle de 45 ng/m<sup>3</sup> dans l'air ambiant constitue un niveau de risque correspondant à un excès de cas de cancer de 1 sur 10 000, généralement reconnu comme inacceptable par les organismes internationaux. À titre comparatif, la cible de 15 ng/m<sup>3</sup> représente un risque de 4 cas sur 100 000, ce qui dépasse à la fois le seuil considéré comme négligeable au Québec (1 sur 1 000 000) et celui jugé acceptable par le *US Federal Register* pour les populations vivant près de fonderies de métaux non ferreux (3 sur 100 000). Considérant les moyennes annuelles d'arsenic enregistrées historiquement dans le quartier Notre-Dame, certaines personnes résidant dans ce quartier pourraient avoir vécu pratiquement leur vie entière dans un environnement où le niveau de risque cancérigène est considéré comme inacceptable.

Selon les estimations de l'INSPQ, un délai additionnel de quelques mois ou années pour l'atteinte du 15 ng/m<sup>3</sup> aura un impact marginal sur les estimations de risques cancérigènes, considérant qu'elles sont calculées sur une exposition de 70 ans. Toutefois, il est important de noter que ces estimations reposent uniquement sur les concentrations mesurées dans l'air ambiant. Elles ne tiennent pas compte de l'exposition par ingestion (notamment via les sols, et les poussières intérieures et extérieures), ni de la présence concomitante d'autres contaminants tels que le plomb, le cadmium, et le nickel, ce qui pourrait conduire à une sous-estimation du risque réel pour les populations concernées.

La DSPu tient également à rappeler que les délais dans la réhabilitation des sols du quartier Notre-Dame, où une contamination étendue a été démontrée, contribuent à maintenir une exposition environnementale préoccupante. Une lettre a été envoyée au Dr Luc Boileau, alors directeur national de la santé publique, le 7 mai dernier, à cet effet. À ce jour, aucune nouvelle information sur une approche globale de restauration n'a été communiquée à la DSPu.

Au-delà des considérations sanitaires, il convient de prendre en compte les répercussions sociales potentielles d'un report des cibles de réduction. Dans un contexte déjà marqué par des préoccupations environnementales et un sentiment d'injustice exprimé par les sous-populations les plus exposées, tout délai additionnel pourrait accentuer les tensions et accroître l'anxiété liée à l'incertitude quant à une amélioration durable de la situation.

Dans son avis sur le renouvellement de l'autorisation ministérielle de la fonderie Horne<sup>2</sup>, la DSPu indiquait que des délais par rapport aux cibles dans le plan proposé ne devraient pas être tolérés. Elle recommandait également d'exiger des plans de contingence en cas d'imprévu pouvant compromettre l'échéancier fixé de cinq ans. Dans ce contexte, la DSPu réitère que la cible de 15 ng/m<sup>3</sup> constitue une valeur repère intérimaire qui ne doit pas être maintenue indéfiniment. Elle doit être atteinte dans les plus brefs délais, et tout report devrait être accompagné de mesures compensatoires concrètes, incluant des plans de contingence et une accélération des efforts de décontamination des sols du quartier Notre-Dame. La réduction de l'exposition de la population à l'arsenic et aux autres contaminants prioritaires (plomb, cadmium, nickel, SO<sub>2</sub>) repose non seulement sur les projets de réduction des émissions à la source, mais aussi sur l'assainissement du milieu de vie. De plus, pour la DSPu, la norme provinciale de 3 ng/m<sup>3</sup> doit demeurer un objectif à atteindre à plus long terme.

---

<sup>2</sup> [https://www.ciess-at.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/10/2022-10-15\\_Avis-DSPu-AT\\_Renouvellement-autorisation-ministerielle-Glencore-Fonderie-Horne\\_Final-web.pdf](https://www.ciess-at.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/10/2022-10-15_Avis-DSPu-AT_Renouvellement-autorisation-ministerielle-Glencore-Fonderie-Horne_Final-web.pdf)

La DSPu est consciente que la demande de Glencore Fonderie Horne s'inscrit dans un contexte où se croisent des enjeux économiques, industriels, sociaux et environnementaux. Dans cette perspective, elle réaffirme sa volonté de contribuer activement aux démarches concertées menées par le gouvernement et les partenaires concernés, en vue d'identifier des solutions efficaces et durables. Elle demeure pleinement disponible pour collaborer à l'élaboration de stratégies permettant de concilier les impératifs techniques et industriels avec les responsabilités en matière de santé publique et les attentes légitimes de la population.

Veuillez recevoir, Docteure, l'expression de nos salutations distinguées.

La directrice de santé publique,



Omobola Sobanjo, M.D. FRCPC

OS/SB/fr

c. c. : Mme Marie-France Boudreault, directrice générale de la protection de la santé publique, MSSS  
Mme Caroline Roy, présidente-directrice générale, CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue